

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CARTE ACHAT**

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Charles Watiez en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;

Vu le décret n°2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PERARD, adjointe au directeur du fonctionnement et porteuse de la « carte d'achat », est habilitée par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 2 : Madame Annick LOCHON, responsable de fonctionnement et porteuse de la « carte d'achat », est habilitée par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick LOCHON, délégation est donnée à Monsieur Georges AUGUSTO, agent logistique et maintenance, afin de pouvoir effectuer des commandes et en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur Luis DA FONTE, coordinateur équipe d'accueil et porteur de la « carte d'achat », est habilité par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur Damien AMILHAT, chef de service administratif et financier du site de Grenoble et porteur de la « carte d'achat », est habilité par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien AMILHAT, délégation est donnée à Monsieur Patrice HACHETTE, agent logistique et de maintenance, afin de pouvoir effectuer des commandes et en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 5 : Madame Laurence CABY, chef de service administratif et financier du site de Lille et porteur de la « carte d'achat », est habilitée par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CABY, délégation est donnée à Monsieur Gilles BUE, agent de fonctionnement, afin de pouvoir effectuer des commandes et en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur Antoine HIEBEL, chef de service administratif et financier du site de Lyon et porteur de la « carte d'achat », est habilité par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine HIEBEL, délégation est donnée à Monsieur Thomas DELAPLACE, responsable de fonctionnement, afin de pouvoir effectuer des commandes et en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 7 : Monsieur Raphael MASSONNEAU, chef de service administratif et financier du site de Poitiers et porteur de la « carte d'achat », est habilité par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphael MASSONNEAU, délégation est donnée à Madame Frédérique LEMOINE, assistante de direction, afin de pouvoir effectuer des commandes et en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 8 : Monsieur Philippe GOURNEL, chef de service administratif et financier du site de Rennes et porteur de la « carte d'achat », est habilité par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GOURNEL, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves DERRIEN, agent logistique, afin de pouvoir effectuer des commandes et en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 9 : Madame Morgane VANDERMEERSCH, chef de service administratif et financier du site de Rouen et porteuse de la « carte d'achat », est habilitée par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane VANDERMEERSCH, délégation est donnée à Monsieur Patrick RENARD, responsable de fonctionnement, afin de pouvoir effectuer des commandes et en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 10 : Monsieur Julien CAZENEUVE, chef de service administratif et financier du site de Toulouse et porteur de la « carte d'achat », est habilité par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 11 : Monsieur Jérôme IROLLO, chef de service administratif et financier du site de Vanves et porteur de la « carte d'achat », est habilité par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme IROLLO, délégation est donnée à Monsieur Thierry SAMSON, responsable de fonctionnement, afin de pouvoir effectuer des commandes et en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 12 : Monsieur Joël JUBERT, responsable de la délégation du CNED Martinique, porteur de la « carte d'achat », est habilité par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 13 : Madame Christelle CORDINIER, responsable de la délégation du CNED de Guadeloupe, porteuse de la « carte d'achat », est habilitée par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 14 : Monsieur Jean-Marie ROSADO, responsable de la délégation du CNED de la Réunion, porteur de la « carte d'achat », est habilité par délégation du Directeur Général du Cned, à effectuer des commandes et à en attester le service fait dans le cadre du programme « carte achat », dans la limite du plafond défini par la stratégie d'achat de l'établissement.

ARTICLE 15 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 16 : La présente délégation remplace toute délégation préexistante relative à la carte achat et prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 17 : Le directeur des fonctions supports est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

ARTICLE 18 : Cette décision sera notifiée au directeur des fonctions supports, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Futuroscope Chasseneuil, le 06 OCT. 2016



Jean-Charles WATIEZ